



OSSTF/FEESO a remporté la contestation judiciaire en vertu de la Charte

Destinataires : Présidences et tous les membres
Expéditeur : Paul Elliott, président

Pour action

OSSTF/FEESO est fier d'annoncer qu'il a remporté la victoire dans sa contestation judiciaire en vertu de la Charte contre la décision du gouvernement de l'Ontario d'imposer des conventions collectives par l'intermédiaire de la Loi 115.

En 2013, OSSTF/FEESO, la FEEO (ETFO), le SCFP (CUPE), le SEFPO (OPSEU) et Unifor ont déposé collectivement une contestation judiciaire en vertu de la Charte contre les actions du gouvernement de l'Ontario durant la négociation collective de 2012. Le juge Lederer a statué hier que les actions du gouvernement constituaient une violation de notre droit à la liberté d'association et de notre droit de négocier collectivement.

Le juge a reconnu que nos droits de négociation collective ont été enfreints et il a noté que les actions du gouvernement ont entravé une véritable négociation collective. Il s'agit d'une victoire très importante et nos membres devraient être fiers de leur volonté à rester unis pour faire valoir leurs droits.

Points saillants de la décision

- Dans la décision de 84 pages, le juge Lederer a considérablement évoqué et largement cité la preuve d'OSSTF/FEESO concernant l'intransigeance du gouvernement à négocier. Par exemple, le juge Lederer a fait référence au refus du gouvernement de considérer les propositions de négociation du personnel enseignant et du personnel de soutien d'OSSTF/FEESO, ce qui comprenait un régime provincial d'avantages sociaux, pour conclure qu'il « n'y avait aucune négociation ».
- Le juge Lederer est en désaccord avec la décision rendue en 2012 par Bernard Fishbein, président de la CRTO, concluant que le gouvernement n'avait pas assuré une négociation de bonne foi.
- Le juge Lederer a constaté que « l'Ontario avait été à la fois rigide et intransigente. Elle a créé une situation qui a rendu impossible une véritable négociation collective. »
- Le juge Lederer a estimé qu'il n'y avait aucun « lien rationnel » entre les actions et les objectifs du gouvernement et que « les moyens utilisés pour atteindre les objectifs de l'Ontario étaient arbitraires. » Un mot qui, selon le juge Lederer, pourrait signifier « despotique ».



- Le processus de négociation du gouvernement a été « mal conçu » et était « foncièrement erroné ».

Prochaines étapes

- La prochaine étape du processus consiste à une rencontre des parties pour tenter de trouver une solution mutuellement acceptable.
- Si les parties ne s'entendent pas sur les mesures correctives, une audience sur celles-ci sera alors tenue et le juge Lederer décidera de la mesure appropriée.
- Lorsque le juge Lederer aura statué sur une mesure appropriée, le gouvernement peut faire appel de la décision rendue hier et tant le gouvernement que les syndicats peuvent en appeler de la décision portant sur la mesure corrective auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.
- Après la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario, l'une ou l'autre des deux parties ou les deux peuvent demander l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.
- Si l'autorisation est accordée, la cause peut alors être entendue par la Cour suprême du Canada.

Conclusion

Notre conviction que le gouvernement provincial de l'Ontario a non seulement négocié de mauvaise foi, mais a créé volontairement un milieu où la négociation était impossible a fait ses preuves. Bien qu'il s'agisse d'une nette victoire pour OSSTF/FEESO et ses membres, l'aspect le plus important de la décision est probablement la mise en garde explicite lancée au gouvernement actuel et à tous les futurs gouvernements de la province que la négociation collective est un droit constitutionnel qui ne peut être ignoré ou violé. OSSTF/FEESO continuera de mener sa lutte jusqu'au bout, tant que des solutions adéquates pour ses membres n'auront pas été obtenues.

DB/tml cope 343 /dstp cope343

